

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2026 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, ETIENNE Christian, BRENGUIER Mickaël (arrivé à 19h08 point n°2), BERNARD-BRET Yoann, PERROUSE Bernard, Audrey SARZIER, MICCICHE Virginie, COSTERG Chantal, Alexandrine DUFFOURD

Excusés : Caroline MADELON (donne pouvoir à Valérie ANDRÉ).

Absents : Barthélémy PICHE, VANIN IUNG Danielle, BEETSCHEN Ghislaine, DUMAZ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Claude LESAGE

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, adressé aux membres du conseil le 12 décembre 2025 et affiché le 12 décembre 2025 est adopté.

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Remise gracieuse des loyers de l'Auberge Communale.

Le conseil municipal a acté le 03/07/2025 l'attribution de la convention d'occupation de l'Auberge communale à Christophe CHAMBAZ CAMBET pour une durée de trois ans renouvelables.

Afin de faciliter son installation, et pour lui permettre d'effectuer des travaux d'embellissement avant ouverture, il était convenu qu'il ne commence à payer sa redevance qu'à compter de novembre 2025.

Le budget annexe de l'Auberge ayant été clôturé au 31/12/2025, et afin de régulariser la situation auprès de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter une remise gracieuse des mois d'août, septembre et octobre 2025, sur le budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** à Monsieur Christophe CHAMBAZ CAMBET, en qualité de gérant de l'Auberge Savoyarde, une remise gracieuse des loyers suivants :
Août 2025 = 1250€ HT
Septembre 2025 = 1250€ HT
Octobre 2025 = 1250€ HT
- **DIT** que le montant total de cette remise gracieuse est de 3750€ HT soit 4500€ TTC, est inscrite au chapitre 65 du budget.

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abs. : 0

2. Transport scolaire : situation des élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres

La CCVG, en charge de la compétence des transports scolaires, a alerté en fin d'année 2025 les communes membres, de l'augmentation constante des coûts des transports scolaires, dû principalement aux élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres des établissements scolaires.

Ces frais sont les seuls non subventionnés par la Région, et représentent 154 279.96€ HT pour l'année scolaire 2024/2025.

La CCVG réfléchit à deux pistes :

- La suppression des transports pour les moins de 3 kilomètres. (primaire et collège)
- Le maintien avec refacturation du reste à charge par commune : 24 640.59€ TTC pour Domessin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider la suppression des transports scolaires de moins de 3 kilomètres sur la commune de Domessin.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abs. : 0

3. Convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire pour le temps périscolaire avec la CCVG.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, une structure provisoire de bâtiments modulaires a dû être installée. Afin de mutualiser les démarches administratives et financières (permis de construire et marché public), la commune a fait installer un bâtiment modulaire supplémentaire pour les activités périscolaires, en accord avec la CCVG, depuis le 1^{er} septembre 2025.

La location mensuelle de l'ensemble coûte 3328.75€ TTC pour 6 modules identiques, dont 1 dédié aux activités périscolaires.

Il est donc proposé une refacturation de 554€ TTC/ mois à la CCVG, avec une régularisation 2025 de 4 mois (septembre à décembre) pour 2216€ TTC et un montant prévisionnel de 5540€ pour 2026 (10 mois).

Les termes de cet engagement sont précisés dans la convention ci jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ADOpte** la convention de participation aux frais de fonctionnement du bâtiment modulaire avec la CCVG.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abs. : 0

4. Approbation des modifications statutaires du SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abs. : 0

5. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents des Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal 'communes et EPCI) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à la loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui- à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques 'événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production de l'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages.
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétiques pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisateur qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abs. : 0

6. Maintien de la perception de l'accise sur l'électricité par le SDES

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021, l'Etat a prévu le regroupement de toutes les taxes sur l'électricité sous un seul vocable, à savoir la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) et ce, à l'horizon 2023. Cette taxe a par la suite évolué et répond désormais au vocable d'accise sur l'électricité.

A ce titre et par anticipation, le SDES par sa délibération n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020, réitéré le 21 juin 2021 a instauré le coefficient de prélèvement de la TCCFE, part communale de la future TICFE, à son maximum actuel de 8,5 et ce, en augmentant parallèlement la part reversée aux communes, à savoir l'équivalent du coefficient 5, le SDES conservant l'équivalent du coefficient 3,5, afin de pouvoir assister financièrement les communes selon trois axes prioritaires d'intervention déclinés comme suit :

- L'amélioration énergétique de l'éclairage public des communes ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR).
-

Dans la même délibération précitée, le SDES a proposé à ses 49 communes adhérentes > 2 000 habitants, par délibération concordante avec cette délibération du SDES, de rejoindre ce dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE.

La commune de Domessin ayant franchi au 1^{er} janvier 2025 le seuil de 2 000 habitants doit dorénavant se positionner sur le mode de gestion de l'accise sur l'électricité.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement au maintien de la perception de l'accise sur l'électricité sur son territoire par le au SDES, les autres dispositions continuant de s'appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de confier au SDES le contrôle de ladite taxe,
- **APPROUVE** les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux :

Divers :

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, CM)
- **SYCLUM** (C. ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Vote du Budget principal le 02/03/2026

Vote du budget du CCAS le 09/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21